



DÉCISION

N° : 2024-170

Exécutoire le : 23 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 23 JUIL. 2024

Visée le : 23 JUIL. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24020

Travaux d'aménagements cyclables des Côteaux du Revard Avenant n° 1 relatif à deux erreurs matérielles de rédaction dans l'acte d'engagement et dans le courrier de notification

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 08/07/2024 à l'entreprise Alp'VRD,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, deux erreurs matérielles de rédaction ont été constatées ;

Dans l'Acte d'engagement, il était mentionné à l'article 8.3 Montant du forfait de rémunération, un montant de TVA erroné qui a ainsi été corrigé. L'avenant a également permis de rajouter que ce montant ne prend pas en considération la mission complémentaire « Assistance à la réalisation de plans pour les acquisitions foncières. »

Dans le courrier de notification, il était mentionné « Montant : 45 236,40 € HT », ainsi l'avenant a permis de préciser que ce montant prend en considération les missions de base mais également la mission complémentaire « Assistance à la réalisation de plans pour les acquisitions foncières. »

Cet avenant n'a aucun impact financier.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise Alp'VRD

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 22/07/2024 11:20:07



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-170 : Marché n.24020 - Travaux d'aménagements cyclables des Côteaux du Revard - Avenant n.1 relatif à deux erreurs matérielles de rédaction dans l'acte d'engagement et dans le courrier de notification

Date de transmission de l'acte : 23/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 23/07/2024

Numéro de l'acte : dec749 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240722-dec749-CC

Date de décision : 22/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant